

## Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats

### Forum sur les groupes armés et l'implication des enfants dans les conflits armés Château de Bossey, Suisse, 4 -7 juillet 2006

---

#### Liban

#### L'Armée du Liban-Sud (ALS) et le recrutement d'enfants Sur qui faire pression?

Catherine Hunter \*

#### Une guerre civile impliquant des protagonistes étrangers

La guerre civile libanaise a éclaté en 1975, après des années de tensions entre les groupes confessionnels nationaux<sup>1</sup>, principalement les Chrétiens maronites, les musulmans sunnites et chiites et les Druzes. Chacun de ces groupes avait mis en place des structures de pouvoir propres et des milices, en dehors du cadre de l'État central qui était faible. L'arrivée de Sunnites supplémentaires, à savoir les réfugiés palestiniens de 1948 et 1970, a contribué à déstabiliser cet équilibre précaire<sup>2</sup>. Il n'a suffi que de quelques incidents graves pour qu'une guerre civile généralisée éclate.

Au début, le conflit a principalement opposé des milices chrétiennes maronites aux milices sunnites et druzes et à leurs alliés palestiniens de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). En 1976, le gouvernement libanais avait tellement perdu le contrôle de la situation que le président chrétien, Suleiman Franjeh, a demandé à la Syrie, voisin le plus important du Liban, d'intervenir. La Syrie a répondu à cet appel en lançant une offensive majeure et en déployant des troupes dans la plus grande partie du Nord et du centre du Liban. Cependant, si l'intervention

---

\* Catherine Hunter est une analyste spécialisée sur le Moyen-Orient. Elle a rédigé certaines des entrées relatives au Moyen-Orient du *Rapport mondial 2004* de la Coalition contre les enfants soldats. Ce texte est le résultat d'une mission sur le terrain menée par la Coalition en avril 2005 au Liban et en Israël et d'une mission effectuée par Catherine Hunter en Israël en février 2006. L'auteur de cet article écrit en son nom propre et ce texte ne reflète pas nécessairement les opinions de la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats.

<sup>1</sup> « L'hétérogénéité de la société libanaise résulte principalement de sa sous-division en groupes confessionnels, dont six ont une importance majeure. Trois d'entre eux sont musulmans (les Sunnites, les Chiites et les Druzes) et trois sont chrétiens (les Maronites, les Grecs-orthodoxes et les Grecs-catholiques). Ces groupes représentent les réseaux de parentèle et de loyautés religieuses et communautaire auxquels chaque individu appartient du fait de la naissance. » Simon Haddad, *The Palestinian Impasse in Lebanon: The Politics of Refugee Integration*, Londres, Sussex Academic Press, 2003, <http://www.sussex-academic.co.uk/PDFs/Haddadp1-11.pdf>.

<sup>2</sup> Département de l'information des Nations unies (DPI), *The Question of Palestine & the United Nations*, chapitre 4, « Palestinian Refugees in Lebanon », DPI/2276, mars 2003, <http://www.un.org/Depts/dpi/palestine/ch4.pdf>.

syrienne a permis, au départ, de stabiliser quelque peu la situation, elle a aussi contribué à une régionalisation du conflit, notamment dans le Sud du pays, dans la mesure où Israël a commencé à nourrir un intérêt grandissant pour les affaires libanaises. En 1978, Israël a lancé sa première offensive majeure au Liban, l'Opération Litani, dont l'objectif était d'éloigner de la frontière les militants palestiniens et de contrer l'influence de la Syrie.

La réponse de la communauté internationale face à l'intervention israélienne a pris la forme de deux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, les résolutions 425 et 426 (1978), qui ont créé la Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL) chargée de contrôler la région frontalière du Sud du pays au nom du gouvernement libanais et de superviser le retrait israélien<sup>3</sup>. Cependant, Israël a confié le contrôle de cette zone à une milice alliée, l'Armée du Liban-Sud (ALS), qui était composée d'unités de l'ancienne armée nationale libanaise et de recrues locales provenant de villages chrétiens et chiites situés au Sud du Liban. Cela a empêché la FINUL de remplir sa mission<sup>4</sup>.

Dans le Sud du pays, la poursuite de l'occupation israélienne a nourri un militantisme accru au sein de la communauté chiite majoritaire dans la région. Israël a retiré certaines de ses forces en 1985, mais elle a continué à occuper une « zone de sécurité » dans le Sud, avec le soutien de l'ALS. Le conflit s'est poursuivi jusqu'en 1989-1990, lorsqu'une initiative, soutenue par l'Arabie Saoudite, a recueilli le soutien de presque toutes les parties au conflit et a abouti à l'instauration de nouvelles modalités pour la composition du gouvernement libanais. L'ensemble des milices, créées durant le conflit ont été dissoutes, à l'exception du Hezbollah au Sud du pays et de l'ALS. L'incapacité d'Israël à sécuriser la frontière ou à vaincre ses adversaires a finalement conduit à son retrait du pays en 2000. L'ALS s'est alors effondrée : près de 1 600 de ses membres se sont rendus aux autorités libanaises alors que 6 000 autres ou davantage (y compris leurs familles) ont cherché refuge en Israël<sup>5</sup>. Après le retrait israélien, le Hezbollah est resté le seul groupe militant créé pendant la guerre civile à être encore autorisé par le gouvernement libanais à porter des armes, au motif que le groupe agissait au nom de la résistance nationale contre Israël. Face aux pressions continues de la communauté internationale, la Syrie a retiré toutes ses forces militaires du Liban en 2005.

### **Une milice pour défendre « le caractère national du Liban » au service d'Israël**

La milice de l'Armée du Liban-Sud (ALS) a été créée à partir d'un bataillon de l'ancienne armée libanaise, suite à l'éclatement de l'armée nationale en factions confessionnelles rivales en 1976. Elle a d'abord été connue sous le nom de « Armée

---

<sup>3</sup> Résolutions 425 et 426 du Conseil des Nations unies, 19 mars 1978, <http://www.un.org/documents/sc/res/1978/scres78.htm>.

<sup>4</sup> Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL), « Historique », [http://www.un.org/french/peace/peace/cu\\_mission/finul/finulB.htm](http://www.un.org/french/peace/peace/cu_mission/finul/finulB.htm)

<sup>5</sup> Nicholas Blanford, « New Reality for Lebanon », *Jane's Defence Weekly*, 31 mai 2000.

du Liban libre », puis a été renommée Armée du Liban-Sud. Cependant, l'ONU l'a toujours désignée sous le nom de Forces libanaises de facto (FDF) au Sud du Liban.

L'ALS a été créée par des membres de l'armée libanaise issus de la minorité chrétienne du Sud Liban, originaires en particulier des régions de Marjayoun et de Qalaya, où elle a puisé ses principaux soutiens<sup>6</sup>. Au début du conflit, l'ALS était constituée presque exclusivement de Chrétiens mais sa composition a évolué et, en 2000, lorsque ce groupe a été dissous, près de 60 à 70% de ses forces étaient constituées de Chiïtes et de non Chrétiens<sup>7</sup>.

Le principal objectif affiché par ce groupe était la préservation ou la défense de ce qu'il considérait comme le caractère national du Liban, celui du Liban d'avant guerre, lorsque les Chrétiens détenaient les positions les plus importantes au sein d'un système de gouvernement à base confessionnelle. Cet objectif se traduisait, en pratique, par une hostilité extrême à l'encontre de tous les étrangers vivant au Liban, notamment les militants et réfugiés palestiniens mais également les troupes syriennes. Le fait que les Palestiniens comme les Syriens étaient par ailleurs tous deux ennemis d'Israël explique que le groupe ait noué des liens et coordonné ses actions avec Israël. Cette relation s'est progressivement consolidée, au point que, à partir de la fin des années 1970, l'ALS dépendait presque entièrement du soutien logistique, militaire et financier d'Israël. En contrepartie, l'ALS a été chargée d'exécuter les objectifs d'Israël au Sud Liban, notamment le maintien d'une zone tampon à la frontière et par la suite d'une « zone de sécurité » destinée à prévenir les attaques contre Israël lancées par les militants palestiniens et (après l'expulsion de ces derniers) par le Hezbollah<sup>8</sup>.

L'une des autres fonctions de base de l'ALS était de jouer le rôle de force de protection civile pour la minorité chrétienne et les villages druzes et chiïtes alliés dans le Sud Liban qui, pris entre deux feux, subissaient les attaques périodiques des Palestiniens et, par la suite, des forces du Hezbollah.

L'ALS a compté jusqu'à 3 000 combattants, mais le nombre de ses effectifs a varié tout au long du conflit, en fonction des fonds disponibles et du moral de ses troupes. Cette milice a d'abord été dirigée par le Major Sa'ad Haddad, commandant de l'unité de l'armée libanaise chargée de la frontière Sud du pays et basée à Marjayoun. Après sa mort en 1984, il a été remplacé par le général à la retraite Antoine Lahad. Ces deux hommes travaillaient en étroite coordination avec les forces israéliennes. Et, de fait, le premier chef de la FINUL, le Lieutenant-général ghanéen, Emmanuel Erskine, a noté que « *presque personne n'a jamais rencontré [le Major] Haddad officiellement sans que (...) des officiers de liaison israéliens ne soient présents* »<sup>9</sup>.

---

<sup>6</sup> Nicholas Blanford, « The quandary of an SLA amnesty », *The Daily Star*, 16 août 2005.

<sup>7</sup> Entretien de représentants de la Coalition auprès d'anciens membres de l'ALS, février 2006.

<sup>8</sup> Gal Luft, « Israel's Security Zone in Lebanon - A Tragedy? », *Middle East Quarterly*, septembre 2000, <http://www.meforum.org/meq>.

<sup>9</sup> E.A. Erskine, *Mission with UNIFIL: An African Soldier's Reflections*, Londres, Hurst, 1989, p. 67.

## **D'un groupe de guérilla à une armée organisée**

Durant les premières années de la guerre civile, la structure de commandement de l'ALS était extrêmement floue, le groupe étant composé d'anciens militaires qui opéraient avec leurs troupes dans leurs villes ou villages d'origine<sup>10</sup>. Le soutien financier et logistique d'Israël a progressivement permis à l'ALS de disposer des ressources nécessaires pour se déployer dans une zone plus vaste du Sud Liban, en profitant pour cela de l'invasion israélienne de 1978. Le soutien fourni par Israël de manière plus soutenue au début des années 1980 a ouvert la possibilité pour l'ALS de mettre en place une force combattante professionnelle, tant en termes d'équipements que de structure de commandement. Les combattants de l'ALS bénéficiaient d'une formation de trois mois dans une école militaire située à Marjayoun et se voyaient attribuer des grades et des matricules officiels. D'autres formations plus spécialisées destinées aux officiers étaient dispensées en Israël<sup>11</sup>. Selon un ancien haut responsable de l'ALS, le groupe était entièrement encadré par les Forces de défense d'Israël (FDI) « *Les FDI envoyaient un gradé dans chacune des bases [de l'ALS] – nous devons rendre des comptes directement aux FDI. Nous ne pouvions rien faire sans leur accord* »<sup>12</sup>.

Cet appui important d'Israël est révélateur de la volonté qu'elle avait de retirer certaines de ses troupes postées sur le front au Liban – ce qu'elle a fait en 1985 – en laissant derrière elle une force armée amie, capable de défendre efficacement ses intérêts. À partir de 1985, Israël a continué à déployer entre 1 000 et 3 000 soldats au Liban, qui travaillaient aux côtés de l'ALS, mais c'est cette dernière qui se chargeait principalement de la conduite des hostilités sur le front et qui devait supporter le gros des pertes<sup>13</sup>. En 1998, le Comité ministériel israélien pour la sécurité nationale a annoncé qu'Israël se conformerait à la Résolution 425 du Conseil de sécurité des Nations unies et allait « *restaurer le contrôle effectif [du Liban] sur les territoires actuellement sous contrôle des FDI* » reconnaissant ainsi que les FDI avaient été la principale autorité de ces zones occupées<sup>14</sup>.

## **L'utilisation de ses propres enfants dans le conflit**

L'Armée du Liban-Sud a utilisé des enfants âgés de moins de 18 ans au combat ou à d'autres tâches de soutien logistique à différents stades de la guerre civile. À la fin des années 1970, des enfants âgés d'environ 14 ans ont été enrôlés, la seule condition

---

<sup>10</sup> Entretien de représentants de la Coalition avec un ancien responsable de l'ALS chargé de la formation, Israël, février 2006.

<sup>11</sup> Entretien de représentants de la Coalition avec un ancien combattant de l'ALS, Israël, février 2006.

<sup>12</sup> Entretien de représentants de la Coalition avec un ancien responsable de l'ALS chargé de la formation, Israël, février 2006.

<sup>13</sup> Raschka, Marilyn, « A Bit Like Bosnia: UN Peacekeepers in South Lebanon », *Washington Report on Middle East Affairs*, octobre-novembre 1995, <http://www.washington-report.org/html/94-95.html>.

<sup>14</sup> Human Rights Watch, *Persona Non Grata: The Expulsion of Civilians from Israeli-Occupied Lebanon*, New York, 1999, Chapitre 3, <http://www.hrw.org/reports/1999/lebanon>.

**Catherine Hunter: Liban – L'ALS et le recrutement d'enfants**

---

requis étant qu'ils soient suffisamment forts pour « porter des armes »<sup>15</sup>. Il y avait alors entre 150 et 200 mineurs servant au sein d'une force qui comptait environ 1 500 membres<sup>16</sup>. En outre, des garçons et des jeunes filles âgés d'à peine 13 ans étaient chargés de transporter de l'équipement, de la nourriture et des messages vers les positions que l'ALS occupait sur le front, proches, pour la plupart, de régions habitées<sup>17</sup>. Les enfants bénéficiaient en général d'un traitement identique à celui des recrues adultes et avaient souvent des liens de parenté avec certains membres adultes de l'ALS<sup>18</sup>.

De manière générale, l'ALS recrutait davantage d'enfants lorsqu'il lui était difficile d'enrôler et de retenir les adultes dans ses rangs. Cette tendance était en général liée aux ressources dont disposait le groupe et au moral de ses troupes à un moment donné, ainsi qu'au succès de ses opérations militaires<sup>19</sup>. L'ALS a non seulement procédé à des recrutements forcés d'enfants durant ces périodes, mais elle a également commis d'autres atteintes graves aux droits humains et des violations du droit international humanitaire, tels que le bombardement de zones habitées, le recours à des exécutions illégales et des détentions arbitraires et une utilisation systématique de la torture<sup>20</sup>.

Des observateurs affirment que les adhésions à l'ALS ont été plus nombreuses à la fin des années 1970 et au début des années 1980 lorsque le groupe armé luttait en priorité contre les militants palestiniens implantés dans la région. Par la suite, les défections ont augmenté. Les membres de l'ALS se sont également mis en grève à la suite de retards dans le paiement de leur solde<sup>21</sup>. Cependant, l'appartenance au groupe permettait à ses membres et à leurs familles de bénéficier d'un grand nombre de privilèges, notamment pour avoir accès à un travail et à des soins de santé en Israël. Le fait d'appartenir à l'ALS offrait une source de revenus, dans une région isolée où le travail rémunéré est rare : en 2000, certains membres touchaient un salaire pouvant aller jusqu'à 600 dollars USD par mois<sup>22</sup>.

D'anciens membres de l'ALS affirment qu'au début de la guerre civile, le recrutement d'enfants était considéré comme nécessaire du fait du manque d'effectifs et du sentiment qu'avait la population locale d'être assiégée par des militants palestiniens et d'avoir à lutter pour sa propre survie<sup>23</sup>.

---

<sup>15</sup> Entretien de représentants de la Coalition avec un ancien formateur à l'ALS, Israël, février 2006.

<sup>16</sup> Entretien de représentants de la Coalition avec un ancien formateur à l'ALS, Israël, février 2006.

<sup>17</sup> Entretien de représentants de la Coalition avec l'ancien responsable de la formation au sein de l'ALS, Israël, février 2006.

<sup>18</sup> Entretiens de représentants de la Coalition avec d'anciens membres de l'ALS, Israël, février 2006.

<sup>19</sup> Entretien de représentants de la Coalition avec un ancien formateur à l'ALS au Liban, Israël, février 2006.

<sup>20</sup> Voir, par exemple, Commission des droits de l'homme, 49<sup>ème</sup> séance, Résolution 1993/67, Situation des droits de l'homme dans le Sud du Liban, UN Doc. E/CN.4/RES/1993/67, 10 mars 1993, <http://ap.ohchr.org/documents/mainrec.aspx>.

<sup>21</sup> E.A. Erskine, *Mission with UNIFIL*, op.cit., p. 133-4.

<sup>22</sup> Rapport de l'Association for Rural Development, Regional socio-economic development program for south Lebanon, 2000, voir [http://www.adr.org.lb/ENG/accueil\\_an.htm](http://www.adr.org.lb/ENG/accueil_an.htm).

<sup>23</sup> Entretien de représentants la Coalition avec le responsable de la formation de l'ALS au Liban, Israël, février 2006.

Lorsque Israël a fourni à l'ALS les financements, le soutien et les ressources nécessaires pour que le groupe devienne une force combattante plus professionnelle au milieu des années 1980, un système de recrutement plus formel a été mis en place. Ce système consistait notamment à recruter les adultes de manière plus sélective et à mettre en œuvre des restrictions quant à l'âge d'enrôlement, conformément aux directives en vigueur en Israël<sup>24</sup>. Le recrutement d'enfants âgés de moins de 18 ans s'en est trouvé réduit, même si un certain nombre de jeunes de 15 et 16 ans ont été enrôlés<sup>25</sup>.

Cependant, après la conclusion de l'accord de paix de Taïf dans les années 1990, l'ALS a de nouveau procédé systématiquement à des recrutements forcés d'enfants à partir de l'âge de 15 ans<sup>26</sup>. Dans certains cas, des enfants âgés d'à peine 12 ans ont été enrôlés<sup>27</sup>. Durant les années 1990, se sentant de plus en plus isolée et menacée du fait de l'influence grandissante de la Syrie et des opérations menées par le Hezbollah au Sud Liban, l'ALS a de nouveau procédé à des recrutements forcés d'adultes et d'enfants pour maintenir le nombre de ses effectifs, comme elle l'avait fait à la fin des années 1970<sup>28</sup>.

Les parents étaient parfois en mesure de verser de l'argent pour éviter l'enrôlement de leurs enfants, ou bien ils les envoyaient hors des zones occupées par l'ALS, ou encore à l'étranger. Cependant, cela ne s'est produit qu'à un niveau individuel et il n'y a pas eu d'action collective de la part des populations locales pour protéger les enfants contre le recrutement forcé<sup>29</sup>. Un certain nombre d'enfants désiraient également se joindre au groupe de façon à pouvoir soutenir financièrement leurs familles, en l'absence d'alternatives économiques dans une région isolée<sup>30</sup>.

L'utilisation d'enfants dans les combats au début de la guerre semble avoir résulté de la nécessité de mobiliser toutes les ressources disponibles plutôt que d'une politique systématique de l'ALS. En outre, la localisation des bases de l'ALS dans des zones habitées a favorisé la mobilisation d'enfants (et d'autres membres de leurs familles) pour des tâches de soutien logistique, et ce jusqu'en 1984, lorsque les bases de l'ALS ont été déplacées plus loin des zones habitées<sup>31</sup>. Plus tard pendant le conflit, le fait que les jeunes de moins de 18 ans aient été le seul groupe démographique en augmentation au sein d'une population de moins de 100 000 personnes peut expliquer la raison pour laquelle les enfants plus jeunes ont été ciblés pour le recrutement, et ce

---

<sup>24</sup> Entretien de représentants de la Coalition avec d'anciens membres de l'ALS, Israël, février 2006.

<sup>25</sup> Entretien de représentants de la Coalition avec un ancien formateur recruté alors qu'il était mineur, Israël, février 2006.

<sup>26</sup> Troisième rapport périodique du Liban au Comité des droits de l'enfant (CRC) des Nations unies, UN Doc. CRC/C/129/Add.7, 25 octobre 2005, <http://www.ohchr.org/english/bodies/crc/crcs42.htm>.

<sup>27</sup> Human Rights Watch, *Persona Non Grata*, op. cit. p. 35.

<sup>28</sup> Entretien de représentants de la Coalition avec un ancien formateur de l'ALS, Israël, février 2006 ; voir également E.A. Erskine, *Mission with UNIFIL*, op.cit., p. 133-4.

<sup>29</sup> Deuxième rapport périodique du Liban au Comité des droits de l'enfant (CRC) des Nations unies, UN Doc. CRC/C/70/Add.8, 26 septembre 2000, [http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/CRC.C.70.Add.8.Fr?OpenDocument](http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/CRC.C.70.Add.8.Fr?OpenDocument).

<sup>30</sup> Entretien de représentants de la Coalition avec un ancien responsable de la formation à l'ALS, Israël, février 2006.

<sup>31</sup> Entretien de représentants de la Coalition avec un ancien responsable de la formation à l'ALS, Israël, février 2006.

notamment au vu de l'érosion de la population civile suite aux vagues successives de migrations hors de la zone occupée par l'ALS.

### **Une politique officielle de recrutement d'enfants basée sur des directives d'Israël**

D'anciens membres de l'ALS affirment que le groupe avait l'obligation de respecter les réglementations militaires et la législation libanaises, qui limitaient le recrutement aux personnes âgées d'au moins 17 ans. Entre 1984 et 1986, du fait de l'emprise grandissante d'Israël sur l'ALS, le groupe s'est conformé aux directives des FDI, qui fixent à 17 ans l'âge minimum de recrutement<sup>32</sup>.

Cependant, du fait de la faiblesse ou de l'absence des institutions étatiques libanaises, en particulier le système judiciaire et les forces de police, dont les activités étaient limitées par l'état de guerre, le contrôle du respect de cette règle et sa mise en œuvre semblent avoir été laissés au libre arbitre des commandants<sup>33</sup>. Dans les zones n'ayant que peu d'intérêt stratégique pour les forces israéliennes et sur lesquelles elles n'exerçaient donc pas de contrôle direct, il semblerait que l'ALS «s'auto-régulait» en modifiant ses propres lignes directrices au gré des événements, même si les anciens membres de l'ALS étaient peu disposés à admettre ce point<sup>34</sup>.

Du fait de sa dépendance vis-à-vis d'Israël, en termes de financements et d'équipements, l'ALS s'est montrée beaucoup plus sensible aux directives d'Israël en matière de recrutement qu'aux désirs des populations locales. Au milieu des années 1980, lorsque Israël a exigé (et financé) la création d'une force armée plus professionnelle, l'ALS a modifié ses pratiques. Selon un ancien enfant soldat recruté au début des années 1980, « *Ils, [les Israéliens] ne voulaient pas d'enfants* »<sup>35</sup>. Cette évolution de la position de l'ALS semble avoir répondu à des considérations davantage pragmatiques que morales, dans la mesure où un certain nombre d'enfants ont pu rester dans le groupe alors que d'autres en sont partis<sup>36</sup>.

### **Tentatives d'influencer l'ALS en matière de recrutement d'enfants**

L'ALS n'a eu que très peu de contacts avec les agences internationales et les organisations non gouvernementales (ONG), en particulier avec les forces de la FINUL, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et Caritas<sup>37</sup>. Israël a empêché le CICR d'avoir accès aux prisons contrôlées par l'ALS pendant dix ans, entre 1985 et 1995, même si le CICR a pu y avoir accès par la suite de manière

---

<sup>32</sup> Entretien de représentants de la Coalition avec un ancien responsable de la formation à l'ALS, Israël, février 2006.

<sup>33</sup> Entretien de représentants de la Coalition avec un ancien formateur à l'ALS, Israël, février 2006.

<sup>34</sup> Entretien de représentants de la Coalition avec d'anciens membres de l'ALS, Israël, février 2006.

<sup>35</sup> Entretien de représentants de la Coalition avec l'ancien responsable de la formation à l'ALS au Liban, Israël, février 2006.

<sup>36</sup> Entretien de représentants de la Coalition avec l'ancien responsable de la formation à l'ALS au Liban, Israël, février 2006.

<sup>37</sup> Entretien de représentants de la Coalition avec l'ancien responsable de la formation à l'ALS au Liban, Israël, février 2006.

sporadique<sup>38</sup>. C'est une illustration des conditions difficiles dans lesquelles les agences humanitaires étrangères doivent travailler au Liban et de l'hostilité des acteurs clés de la région - Israël et le Hezbollah - face à toute intervention extérieure<sup>39</sup>.

Le CICR s'est employé de manière continue à veiller à l'application des Conventions de Genève dans le Sud Liban. Le Comité s'est adressé à Israël ainsi qu'à l'ALS suite à des allégations de manquements au « *respect du droit international humanitaire par les FDI et l'ALS* »<sup>40</sup>, y compris le recrutement d'enfants par l'ALS. En 2006, un ancien cadre de l'ALS a déclaré à la Coalition contre les enfants soldats que ce message avait été relayé à l'état major de l'ALS<sup>41</sup>. Le CICR a également pris des initiatives afin d'enrayer les dynamiques de recrutement dans les zones contrôlées par l'ALS, et de mettre un terme, en particulier, à la détention et la torture d'enfants accusés de désertion ou d'opposition aux forces de l'ALS ou d'Israël.

Soumis à des pressions pour mettre un terme au recrutement d'enfants, les cadres de l'ALS ont pris conscience du fait que cette question était une préoccupation sérieuse pour la communauté internationale. Cependant, pendant toute la durée du conflit, l'ALS s'est sentie « trahie » par la communauté internationale et a estimé qu'elle n'avait d'obligations à l'égard de personne, hormis un certain nombre de dirigeants de la communauté chrétienne libanaise à Beyrouth et envers Israël<sup>42</sup>. Sans le soutien d'Israël, la CICR n'avait que peu de chance d'engager un dialogue efficace avec l'ALS à propos de la question du recrutement d'enfants.

Quant aux autres préoccupations d'ordre humanitaire, le CICR n'a eu qu'une influence limitée sur les politiques de l'ALS lorsque Israël pesait de toute son influence<sup>43</sup>. La résistance de l'ALS face aux pressions extérieures est illustrée par le fait que le CICR a dû exercer de manière continue des pressions pour lutter contre la torture systématique et les mauvais traitements infligés aux détenus, y compris les enfants, de la prison de Khiyam, et ce jusqu'en 2000, lorsque les gardiens de l'ALS ont abandonné ce lieu de détention<sup>44</sup>. D'anciens membres de l'ALS ont déclaré que le groupe était quasiment subordonné à la position d'Israël en matière de droits humains : « *Si les FDI commettaient des atteintes aux droits humains – il en allait de même pour l'ALS* »<sup>45</sup>.

---

<sup>38</sup> B'Tselem, *Israeli Violations of Human Rights of Lebanese Civilians*, janvier 2000, <http://www.btselem.org/English/index.asp>.

<sup>39</sup> Entretiens de représentants de la Coalition, 2005 et 2006.

<sup>40</sup> Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Rapport annuel, 30 mai 2005, [http://www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/section\\_annual\\_report\\_2005?OpenDocument](http://www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/section_annual_report_2005?OpenDocument) [NTD : disponible seulement en anglais].

<sup>41</sup> Entretien de représentants de la Coalition avec l'ancien responsable de la formation à l'ALS au Liban, Israël, février 2006.

<sup>42</sup> Entretiens de représentants de la Coalition avec d'anciens membres de l'ALS, Israël, février 2006.

<sup>43</sup> Ancien détenu de la prison de Khiyam, Souha Bechara, cité par Alexander G. Higgins, « Red Cross, feeling the pressure to go public, convinced its quiet approach is best », Associated Press, 11 mai 2004.

<sup>44</sup> Deuxième rapport périodique du Liban au CRC, op.cit.

<sup>45</sup> Entretien de représentants de la Coalition avec l'ancien responsable de la formation à l'ALS au Liban, Israël, février 2006.

Dans les rapports qu'elle a consacrés à la situation prévalant au Sud-Liban, l'organisation Human Rights Watch a également souligné le fait que le recrutement d'enfants constituait une préoccupation grave. Au milieu des années 1990, Human Rights Watch s'est concentré sur la question des enfants victimes d'attaques perpétrées par l'ALS et les forces israéliennes et a milité pour que toutes les parties au conflit respectent le statut protégé des populations civiles. Dans son rapport publié en 1999, l'organisation a montré que le recrutement d'enfants était l'un des facteurs expliquant les expulsions et la fuite des populations civiles du Sud-Liban<sup>46</sup>. Elle a alors recommandé qu'Israël, en tant qu'autorité de facto au Sud-Liban, mène des enquêtes sur l'enrôlement forcé d'adultes et d'enfants libanais par l'ALS, et mette un terme immédiatement à ces pratiques. Elle a réitéré ces recommandations dans une lettre ouverte adressée au Premier ministre israélien, Ehud Barak, en novembre 1999<sup>47</sup>. Avant le retrait d'Israël en 2000, Human Rights Watch a élaboré une note d'information destinée aux médias sur les répercussions de l'occupation du Liban par Israël sur les droits humains, eu égard en particulier au recrutement forcé d'enfants<sup>48</sup>.

Cependant, les ONG internationales ne se sont préoccupées de la question du recrutement d'enfants par l'ALS que relativement tard dans le conflit, peu de temps avant le retrait des troupes israéliennes de la région et alors que l'ALS était elle-même en déroute. En outre, les activités de plaidoyer menées par Human Rights Watch portaient sur les atteintes aux droits humains au sens large commises par l'ALS, en particulier les expulsions forcées. Le fait de ne pas avoir accordé une attention particulière au phénomène du recrutement d'enfants a limité l'impact au Liban de ses campagnes dans ce domaine. Les informations recueillies sur les atteintes perpétrées par l'ALS ont cependant été utilisées efficacement afin de militer pour l'élaboration et l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants aux conflits armés et elles ont servi dans le cadre des activités mises en œuvre par la suite par la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats.

### **Mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats – actions et opportunités manquées**

Durant la guerre civile, les organisations internationales humanitaires et des droits humains n'ont accordé qu'une attention limitée au recrutement d'enfants par l'ALS. Cela était peut-être dû avant tout au fait que l'attention des organisations internationales ainsi que toutes les ressources disponibles se sont focalisées sur l'ampleur des atteintes aux droits humains commises par toutes les parties au conflit. Les atteintes aux droits humains perpétrées par l'ALS et Israël ont inclus des bombardements et attaques à l'encontre de populations civiles, le non respect des

---

<sup>46</sup> Human Rights Watch, *Persona Non Grata*, op.cit.

<sup>47</sup> Lettre de Hanny Megally, Directeur Exécutif, Division Moyen Orient et Afrique du Nord, Human Rights Watch, au Premier ministre d'Israël, Ehud Barak, 5 novembre 1999, <http://hrw.org/english/docs/1999/11/05/isrlpa.htm>.

<sup>48</sup> Human Rights Watch, *Israel's Withdrawal from South Lebanon : The human rights dimensions*, mai 2000, <http://hrw.org/campaigns/lebanon/israel051000.htm>.

résolutions du Conseil de sécurité, ainsi que des attaques à l'encontre des forces de l'ONU déployées dans la région<sup>49</sup>.

Cependant, le fait que les acteurs politiques-clés de l'époque n'aient pas pris de mesures effectives pour mettre un terme aux atteintes graves aux droits humains ou obliger Israël à rendre des comptes, a eu pour effet de limiter l'impact que pouvaient avoir les organisations internationales humanitaires et des droits humains sur le cours des événements dans les régions occupées par l'ALS. Les rapports de la Commission des droits de l'homme des Nations unies commençaient souvent par évoquer le fait que « aucune réponse [d'Israël] n'avait été reçue au moment de l'établissement du présent rapport ». Par ailleurs, les forces de l'ONU déployées sur le terrain « devaient faire face au dilemme d'être prises au milieu des combats sans disposer de l'autorité ou des moyens nécessaires pour contraindre Israël au retrait ou l'ALS au désarmement »<sup>50</sup>. Étant donné cet état de fait, le recrutement d'enfants semble avoir été relégué assez bas sur l'échelle des priorités.

L'accès limité qu'avaient les organisations gouvernementales et non gouvernementales au Sud-Liban, du fait de l'opposition tant d'Israël que du Hezbollah à toute implication d'acteurs étrangers, a également contribué à saper les initiatives mises en œuvre pour mettre fin au recrutement d'enfants. En outre, le conflit s'est déroulé à un moment où les droits des enfants en général, et le recrutement d'enfants en particulier, n'étaient pas encore à l'agenda des priorités de la communauté internationale en matière de droits humains.

Étant donnée la situation particulière du Sud-Liban, les ONG internationales ont manqué une opportunité de faire campagne et mettre en œuvre des initiatives pour mettre fin au recrutement d'enfants. Cet objectif aurait pu être atteint en faisant pression sur Israël en tant que puissance d'occupation de la région, plutôt que sur l'ALS, et en interpellant l'opinion publique israélienne sur cette question ainsi que sur d'autres exactions commises au Liban. Cependant, l'opinion publique israélienne n'accordait que peu d'intérêt aux allégations d'atteintes aux droits humains commises au Liban et tendait, selon un observateur, à considérer ces questions comme « étant le fait des Libanais qui avaient leurs propres normes de combat »<sup>51</sup>. Cependant, en 2000, un groupe israélien de défense des droits humains, B'Tselem, a commencé à mener des enquêtes sur les atteintes aux droits humains commises à l'encontre de détenus et d'autres violations des droits humains perpétrées au Liban par les forces armées israéliennes. Cette initiative est arrivée trop tard pour les enfants soldats appartenant à l'ALS, étant donnée la décision d'Israël de se retirer du Sud-Liban plus tard cette même année.

Si l'ALS était plus sensible à la pression exercée par Israël, elle entretenait également des liens d'allégeance au Liban, qui auraient pu être mobilisés pour limiter

---

<sup>49</sup> Voir par exemple, Robert Fisk, *Pity the Nation : Lebanon at War*, 2001, p. 138 et E.A. Erskine, *Mission with UNIFIL*, op. cit. p. 87.

<sup>50</sup> Questions and Answers with UNIFIL Information and Press Officer, Dalgeet Bagga, 1998, voir, <http://www.un.org/Pubs/CyberSchoolBus/peacekeeping/bagga.html>.

<sup>51</sup> Entretien de représentants de la Coalition avec Amos Harel, correspondant pour les questions de défense du journal *Haaretz*, février 2006.

les atteintes aux droits humains. Les Églises grecque-orthodoxe et maronite ont continué à exercer une influence importante sur les dirigeants de l'ALS et des contacts noués auprès de ces derniers par l'intermédiaire des responsables religieux auraient pu avoir des répercussions positives quant à l'approche de l'ALS en matière de recrutement d'enfants<sup>52</sup>. Cependant, certains dirigeants de ces Églises auraient pu être réticents à l'idée de telles initiatives, étant donné le rôle qu'ont exercé certains membres du clergé dans l'exacerbation des tensions sectaires plutôt que dans les efforts pour mettre un terme au conflit.

#### **Points de discussion supplémentaires**

- L'ALS était dépendante du soutien du gouvernement et des forces armées d'Israël et n'a modifié certaines de ses politiques que lorsque le gouvernement israélien devait réagir face aux pressions externes et internes. L'efficacité des pressions exercées sur les parties ou gouvernements tiers qui soutiennent des groupes d'opposition armés dans un autre pays, pour faire en sorte que ces groupes cessent de recruter des enfants et de commettre d'autres atteintes aux droits humains reste à déterminer.
- D'après d'anciens commandants de l'ALS, l'utilisation d'enfants était inévitable lorsque des populations entières devaient être mobilisées pour leur propre protection. D'autres affirment, cependant, qu'aucune situation ne devrait justifier l'utilisation d'enfants dans un conflit.
- L'ALS, à l'instar de nombreux autres groupes d'opposition armés, avait une composante religieuse très forte, dans la mesure où la grande majorité de ses dirigeants étaient d'obédience chrétienne maronite. Les responsables religieux auraient pu jouer un rôle très important en persuadant l'ALS de cesser de recruter des enfants et des arguments religieux et inter-confessionnels auraient pu être mis en avant pour mettre un terme à l'utilisation d'enfants.

---

<sup>52</sup> Entretiens de représentants de la Coalition avec d'anciens membres de l'ALS, février 2006.